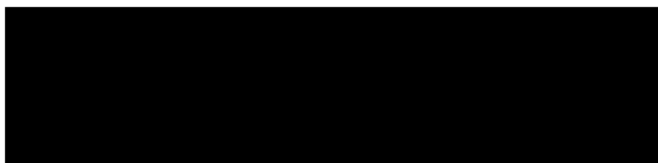


PAR COURRIEL

Québec, le 21 janvier 2026



Numéro de dossier : 2601007-418

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 13 janvier 2026 visant à obtenir copie des documents suivants :

- Le nombre de salariés du ministère de la Culture et des Communications ayant reçu un salaire égal ou supérieur à 100 000 \$, et ce, pour chacune des années 2018 et 2025.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez ci-dessous les informations dont nous disposons et qui répondent à son libellé :

- 1^{er} avril 2018 – 29 personnes ayant un salaire de plus de 100 000 \$;
- 1^{er} avril 2025 – 219 personnes ayant un salaire de plus de 100 000 \$.

Veuillez noter que les salaires présentés correspondent aux échelles salariales, et non aux salaires réellement versés aux employés. De plus, les données sont en date du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.